

Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant :

- la parcelle cadastrée : D1028, D560, D562 – 45 Route de l'Etang

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer le droit de préemption de la commune.

2025-37 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCPDA dans le cadre d'un accord local

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté de Communes à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter certaines conditions fixées par les textes.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Sur la base de l'accord local présenté en bureau communautaire du 22 Mai 2025, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer à 54 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, réparti comme suit :

Commune	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Rambert-d'Albon	6 947	7
Anneyron	4 152	4
Saint-Vallier	4 083	4
Saint-Sorlin-en-Valloire	2 237	2
Sarras	2 232	2
Saint-Uze	2 129	2
Albon	1 935	2
Hauterives	1 895	2
Saint-Barthélemy-de-Vals	1 852	2
Châteauneuf-de-Galaure	1 807	2
Épinouze	1 527	2
Beausemblant	1 453	1
Andancette	1 308	1
St Jean de Galaure	1 258	1
Laveyron	1 253	1
Andance	1 193	1
Lapeyrouse-Mornay	1 188	1
Eclassan	1 046	1
Le Grand-Serre	949	1
Claveyson	926	1
Lens-Lestang	885	1
Moras-en-Valloire	685	1
Manthes	678	1
Champagne	621	1
Arras-sur-Rhône	535	1
Ponsas	527	1
Peyraud	517	1
Saint-Martin-d'Août	389	1
Ozon	386	1
Tersanne	354	1
Saint-Avit	320	1
Ratières	275	1
Saint-Étienne-de-Valoux	274	1
Fay-le-Clos	180	1

2025-38 Avis de la commune sur le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'actions en matière de politique de l'habitat et de l'urbanisme qui se décline à l'échelle des 34 Communes de la Communauté de Communes pour la période 2025-2031.

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat pour la période 2017-2023. Afin de poursuivre ses actions en faveur de l'habitat, elle s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau PLH en octobre 2022. Un large travail partenarial a été mené avec les élus et les acteurs de l'habitat pour aboutir à un programme partagé et coconstruit.

La réalisation du bilan et du diagnostic territorial a permis de mettre en avant les principaux enjeux du territoire se retrouvant au sein de quatre orientations stratégiques :

1. Un habitat rénové de qualité et durable,
2. Un habitat pour tous,
3. Une production maîtrisée adaptées aux territoires,
4. Une politique de l'habitat partenariale.

Le Programme Local de l'Habitat doit préciser, pour chaque commune, le nombre et la typologie des logements à produire sur le territoire. Cette déclinaison tient compte du scénario qui a été retenu dans le cadre de la phase orientation et qui se traduit par un objectif de production de 1 524 logements en 6 ans. Le PLH devant être compatible avec le SCOT et les documents d'urbanisme des communes devant être compatibles avec le SCOT et le PLH, il a été fait le choix de s'appuyer sur l'armature territoriale définie dans le SCOT pour décliner l'objectif de production par bassin et pour chacune des communes. Les engagements financiers de ce PLH sont estimés à 13 000 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représenté :

- Emet un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et confirme que les objectifs et la territorialisation correspondent aux objectifs de développement de la commune.

2025-39 Devis bureau d'études pour déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a approuvé la révision de son PLU par délibération en date du 09 novembre 2021. Depuis cette date, le PLU n'a fait l'objet d'aucune procédure d'évolution à l'exception d'une mise à jour n°1 en date du 09 février 2024 visant à intégrer une nouvelle servitude d'utilité publique. La commune a été saisi d'un projet industriel porté par l'entreprise SEQENS visant à créer sur le Grand-Serre des réservoirs et bassins nécessaires au fonctionnement du stockage souterrain situé au lieu-dit Montgalix. Ce projet relève de la législation des installations classées pour l'environnement (ICPE) et doit faire l'objet d'une autorisation environnementale. Pour permettre ce projet, la commune doit réaliser une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Pour ce faire la commune a besoin d'un bureau d'études pour être accompagnée. Madame le Maire propose le devis du cabinet Interstice pour un montant de 9 700€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Accepte le devis du cabinet Interstice pour le montant de 9 700€ HT
- Mandate Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- Autorise Madame le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

2025-40 Demande de subvention au Conseil Départemental pour travaux divers au plateau sportif

Madame le Maire rappelle le commencement des travaux du plateau sportif par le Conseil Départemental. Elle expose que des travaux d'urgence sont à réaliser par la commune demandés par le Conseil Départemental pour la bonne réalisation de ceux-ci pour un coût prévisionnel de 27 968.64€ HT au titre de la dotation cantonale. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental concernant la dépose de la main courante et du raccordement du local en eau potable et eau usée et la fourniture et pose de la nouvelle main courante.
- Autorise le Maire à entreprendre des démarches nécessaires pour l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental.
- Autorise le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

2025-41 Demande de fonds de concours à la CCPDA pour la réhabilitation de l'ancienne cantine

Madame le Maire rappelle le dispositif de subvention mis en place par la CCPDA pour le versement de fonds de concours et propose de le solliciter pour le projet de réhabilitation de l'ancienne cantine en classe de maternelle et salle de psychomotricité d'un montant de 947 190€. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Sollicite les fonds de concours auprès de la communauté des communes Porte de DrômArdèche concernant le projet de réhabilitation de l'ancienne cantine en classe de maternelle et salle de psychomotricité pour un montant de 40 458.02€,
- Atteste du non-achèvement des travaux,
- Autorise le Maire à entreprendre des démarches nécessaires pour l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental,
- Autorise le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 09 Juillet 2025

2025-42 Etat d'assiette de l'année 2026

Madame le Maire expose ce qui suit, selon les éléments présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 18 juin 2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
- Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2015 - 2034, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

La parcelle N°4 est inscrite à l'état d'assiette 2026 pour une surface de 2,55 ha et un volume présumé réalisable de 80 m³. Cette parcelle délivrée en affouage à l'exercice 2016 et déchargée en 2022 n'a été réalisée que partiellement. Les lots non réalisés ont été vendus à l'UP et déchargés au printemps 2024. L'ONF propose de supprimer cette coupe de l'état d'assiette.

Les parcelles 10 et 11 sont inscrites à l'état d'assiette 2026 pour une surface de 4,52 ha et un volume présumé réalisable de 174 m³. Ces parcelles vendues à l'exercice 2015 ont été réalisées et déchargées en 2019. La rotation des coupes étant de 9 ans, l'ONF propose d'ajourner la coupe et de l'inscrire à l'exercice 2028. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide, sur proposition de l'ONF :

- De supprimer la coupe parcelle 4 de l'état d'assiette,
- D'ajourner la coupe des parcelles 10 et 11 et de l'inscrire à l'état d'assiette 2028

2025-43 Création d'un emploi de technicien territorial à temps complet

Madame le Maire informe l'assemblée que :

- Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
 - qu'il est nécessaire d'assurer les missions suivantes : agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural. Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural.
- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade de technicien territorial ou aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux par voie de promotion interne au grade de technicien territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

- Accepte de créer un emploi au grade de technicien territorial à temps complet,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

2025-44 Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance des enfants, garderie du matin et entretien des locaux communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- la création, à compter du 25 août 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 33 heures pendant la période scolaire, 64 heures pendant les petites vacances, 28 heures la 1^{ère} semaine des grandes vacances et 19 heures la dernière semaine des grandes vacances,
 - cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 25 août 2025 au 17 juillet 2026 inclus,
 - la rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025-45 Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance des enfants sur le temps de cantine de 12h00 à 14h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- la création, à compter du 25 août 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures pendant la période scolaire et 19 heures pour l'entretien des bâtiments communaux la dernière semaine,
- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 25 août 2025 au 3 juillet 2026 inclus.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.